



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 193

**Avenant n°1 au marché n°12/103 Travaux de rénovation de la protection en
enrochements de la place Miot**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision en date du 11 octobre 2012, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de rénovation de la protection par enrochement de la Place Miot.

Le marché a été conclu avec le groupement DTP Terrassement / Pompéani pour un montant de 1 249 255,80€ HT.

Le présent avenant concerne les prestations supplémentaires suivantes :

La prise en compte des contraintes rencontrées sur site, particulièrement celles liées à l'aspect environnemental du projet et l'évolution des cubatures suite aux modifications de la topobathymétrie engendrées par les tempêtes successives intervenues entre 2010 (démarrage des études) et 2012 (démarrage des travaux).

➤ Installation de chantier

La zone dédiée à l'installation de chantier, et notamment au stockage des matériaux, a été fortement réduite (de plus de moitié) dès le démarrage du chantier et cela jusqu'à fin mars. Cette réduction est due à la présence sur la Place de manifestations. Cela a engendré des contraintes supplémentaires pour l'entreprise qui sont retranscrites au travers de 2 prix nouveaux PN1 et PN2.

➤ Prescriptions environnementales

Par arrêté préfectoral n°2012335-008 du 30 novembre 2012, la réalisation d'urgence des travaux de réparation et de confortement de la digue de protection de la Place Miot a été autorisée.

Cet arrêté fait suite au dossier déposé le 10 septembre 2012.

Il prévoit des **mesures plus contraignantes** relatives à l'impact des travaux. Du fait de la date d'établissement de l'arrêté, ces prescriptions complémentaires différentes de celles arrêtées initialement avec les services de l'Etat n'ont pas pu être ajoutées au marché.

Ces prescriptions sont principalement :

- l'augmentation du nombre de mesures de MES quotidiennes à effectuer (3 séries de mesures au lieu de 1) ;
- l'augmentation du nombre de points de mesures de MES à faire (3 points au lieu de 2) ;
- la réalisation de ces mesures durant toutes les phases de travaux (initialement prévue uniquement pendant la mise en place du pied du talus) ;
- la mise en place du barrage anti-MES durant toutes les phases de travaux (initialement prévue uniquement pendant la mise en place du pied du talus).

Remarque : le prix relatif aux courbes d'étalonnage est déduit car elles ne sont plus à effectuer.

Exigées par les services de l'Etat, ces mesures supplémentaires visant à surveiller très finement le chantier vis-à-vis du milieu marin ont montré une absence d'impact sur l'environnement. Les mesures prévues initialement étaient suffisantes pour la surveillance de la qualité du milieu.

Au niveau des mesures de MES, le nombre de mesures passe de 250 à 740.

➤ Exécution

Suite à la réalisation des relevés topo-bathymétriques d'avant travaux en date de février 2013 et de l'adaptation des plans d'exécution sur cette base, une évolution des cubatures est à prendre en compte.

	Marché	EXE
Reprofilage des talus :	4900 T	2731.82 T
Déblais terre	0	730.0 m3
Déroctage fond	180	350.0 m3
Géotextile	2300	885.55 m3
Enrochement assises	1280	0 T
Enrochements 400 kg	900	2962.11 T
Enrochements 4T	14850	17507.02 T

La topo-bathymétrie sur laquelle le projet a été réalisé date de juin 2010, plusieurs tempêtes ont impacté l'ouvrage depuis, et les levés ont été réalisés en été, alors que les relevés d'EXE sont en hiver, cela a pour conséquence

- une diminution des volumes de reprofilage et donc du volume d'enrochements réutilisable,
- une augmentation des cubatures d'approvisionnement en enrochements 400kg et 4T.

La présence sous la carapace existante de remblais terreux au lieu d'enrochement invisibles avant démontage de la carapace, ont aussi pour conséquence

- une évacuation de ces déblais non utilisable en reprofilage;
- une diminution des volumes de reprofilage et du volume d'enrochements réutilisable ;
- une augmentation des cubatures d'approvisionnement en enrochements 400kg et 4T

Enfin le linéaire de fond rocheux et de fond sableux qui avait été estimée sur la base de données de reconnaissance terrain sans investigation de plongée, est légèrement modifié lors de l'EXE par rapport au projet, ce qui aboutit à

- Une augmentation du volume de déroctage ;
- Une diminution du linéaire de butée sur fond sableux (géotextile + assise + 400kg)

Pour que la butée de pied sur fond sableux garde une côte altimétrique moyenne constante et qu'elle ne ressorte pas par endroit au-dessus du niveau d'eau (meilleure résistance et aspect esthétique), il a été décidé de créer une petite souille par endroit lorsque le fond est trop haut, puis la couche d'assise a été supprimée en considérant la mise en place d'un géotextile plus résistant et légère diminution de la largeur de la butée de pied. Cela se traduit par

- Une augmentation des cubatures d'approvisionnement en enrochements 400kg et 4T
- Une diminution du volume enrochements d'assise à zéro

NB: Pour la piste de roulement, la présence de ce déblai terreux en dessous de la carapace existante a permis de ne pas réaliser de piste de roulement (économie du géotextile + tout venant) mais juste un réglage fin de la piste soit une économie substantielle.

Toutes ces modifications apparaissent dans le tableau suivant qui reprend les adaptations énumérées ci-dessus en dissociant les plus et les moins par rapport au projet.

Rénovation de la protection en enrochements de la Place Miot							
N° prix	Désignation travaux	U	Prix unitaire €HT	Qté init	Qté prévue	montant en plus	montant en moins
10	Installation de chantier						
18	Courbes d'étalement	u	560,00	12			6720,00
191	Analyses de l'eau	u	42,00	250	740	20580,00	
	Sous total 10 :						
20	Mise en forme des talus existants						
21	Reprofilage des talus (dépose, tri et repose d'enrochements)	T	25,10	4900	2731,82		54421,32
	Sous total 20 :						
30	Réalisation d'une piste provisoire deroulement						
31	Fourniture et pose du géotextile	m²	1,50	2000			3000,00
32	Fourniture et pose d'une couche de tout-venant	T	11,50	900			10350,00
	Sous total 30 :						
40	Création de la butée de pied						
41	Déroctage du fond pour mise en place d'une butée sur roche	m³	36,00	180	350	6120,00	
42	Fourniture et pose du géotextile	m²	5,50	2300	885,55		7779,48
43	Fourniture et pose du remblai d'assise 100/300 mm (soit env. 1 - 50 kg)	T	36,51	1280			46732,80
44	Fourniture et mise en œuvre d'enrochements de couche filtre : M ₅₀ = 400	T	38,28	900	2962,111	78937,62	
	Sous total 40 :						
50	Mise en place du talus						
51	Fourniture d'enrochements: M ₅₀ = 4T	T	21,80	14850	17507,02	57922,99	
52	Mise en œuvre d'enrochements: M ₅₀ = 4T	T	19,80	14850	17507,02	52608,96	
	Sous total 50 :						
60	Reprise du muret existant						
61	Élévation du muret à l'altimétrie de 4m NGC	m³	770,00	60	3	0,00	43890,00
	Sous total 60 :						
	Travaux supplémentaires PN et prix marchés						
	Terrassement souille sableuse (utilisation prix 21)	T	25,10		538,881	13525,91	
	Bourrage béton en sous œuvre sous piétonnier (utilisation Prix 61)	m3	770,00		3	2310,00	
PN 1	Clôture additionnelle réduction place Miot	FT	8943,00		1	8943,00	
PN 2	Dispositions complémentaires pour réduction surface place MIOT	T	7,22		2731,82	19723,74	
PN 3	Evacuation des déblais terreux (reprofilage non compté par ailleurs)	M3	44,93		730	32798,90	
PN 4	Plus value géotextile pr 400kg	m²	4,77		885,55	4224,07	
PN5	Réglage fin piste, découpe ferrailles affleurantes, entretien	m2	1,42		2000	2840,00	
PN7	Transfert 2° échelon MO		16649,00		1	16649,00	
						317 184,19 €	172 893,59 €

	montant HT	montant TTC
Montant de l'avenant	144 290,60 €	155 833,85 €
Montant initial des travaux	1 249 255,80 €	1 349 196,26 €
Montant des travaux plus avenant	1 393 546,40 €	1 505 030,11 €

➤ **Modification de répartition**

Les modifications précédentes entraînent un changement de la répartition des prestations entre les cotraitants. Le tableau ci-dessous reprend cette nouvelle répartition

Répartition des prestations	%	Montant HT	Montant TTC
montant réalisé par DTP	68,3%	951 437,84 €	1 027 552,87 €
montant réalisé par POMPEANI	31,7%	442 108,56 €	477 477,24 €
Montant total opération y compris les avenants		1 393 546,40 €	1 505 030,11 €

Le présent avenant d'un montant de **144 290.60 € HT** représente une augmentation de (+) **11.52%** du montant initial.

Ceci porte le nouveau montant du marché à **1 393 546.40 € HT soit 1 505 030.11 € TTC.**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au n°2012/103 relatif aux travaux de rénovation de la protection par enrochement de la Place Miot avec le groupement DTP Terrassement / Pompéani pour un montant de 144 290,60€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Isabelle Moracchni, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter l'avenant n°1 relatif au n°2012/103 relatif aux travaux de rénovation de la protection par enrochement de la Place Miot avec le groupement DTP Terrassement / Pompéani pour un montant de 144 290,60€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013